

224C2801
FR0013421286-FS0964

20 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ALPHA MOS
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 20 décembre 2024, le concert composé des sociétés Jolt Capital SAS¹ et Ambrosia Investments AM S.à r.l.² a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 décembre 2024, le seuil de 95% des droits de vote de la société ALPHA MOS³ et détenir à cette date 24 310 839 actions ALPHA MOS représentant 32 412 145 droits de vote, soit 93,83% du capital et 95,23% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jolt Capital SAS	12 155 420	46,91	16 206 073	47,62
Ambrosia Investments AM S.à r.l.	12 155 419	46,91	16 206 072	47,62
Total concert	24 310 839	93,83	32 412 145	95,23

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition par le concert de 482 909 actions ALPHA MOS sur le marché à cette date dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée par les déclarants⁵.

¹ Société par actions simplifiée (sise 56-58 rue de Ponthieu, 75008 Paris) agissant pour le compte du FPCI Jolt Targeted Opportunities et contrôlée indirectement par M. Jean Schmitt.

² Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 18 rue Albert Philippe, L-2331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Serge Schoen.

³ Société transférée sur Euronext Growth Paris le 31 janvier 2022.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 25 909 716 actions représentant 34 035 199 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Cf. notamment D&I 224C2016 du 18 octobre 2024 et D&I 224C2547 du 4 décembre 2024.